

Rapport
d'activité

2019

Rapport d'activité 2019 présenté à l'Assemblée Générale du 8 octobre
2020 réunie à PANAZOL

CAPEB Haute-
Vienne

Table des matières

I.	Le fonctionnement statutaire de la CAPEB 87 :	4
A.	Le Conseil d'administration :	4
B.	Le bureau :	5
C.	Les Sections professionnelles et CFDA	5
II.	Le personnel :	5
III.	Les effectifs adhérents :	6
A.	Evolution du nombre d'adhérents	6
B.	Typologie des adhérents :	6
1.	Métiers représentés au sein de la CAPEB 87.....	6
2.	Répartition des adhérents par taille de l'entreprise	7
3.	Répartition par âge du chef d'entreprise :	7
IV.	Les cotisations :	8
A.	La cotisation fixe :	8
B.	La cotisation variable :	8
V.	Les services aux entreprises :	9
A.	Enquête de satisfaction des adhérents (Non réalisée en 2019)	9
B.	Demandes des adhérents :	9
C.	Résultats des services :	9
1.	Service formation	9
2.	Service RH.....	10
3.	Service qualification :	10
4.	Service technique	11
5.	Service marchés publics	11
6.	Accompagnements « carte BTP » :	12
D.	Nouveaux services en 2019 :	12

VI.	Les missions de la CAPEB Haute-Vienne :	12
A.	La défense des intérêts individuels et collectifs :	12
1.	Action ANC.....	12
2.	Marchés publics et dématérialisation :	13
3.	Action GNR :	13
4.	CIBTP :	14
5.	Plateformes numériques	14
6.	Action Déchets à Rochechouart :	14
7.	Promotion de l'artisanat du bâtiment auprès des élus.....	14
B.	La représentation :	15
C.	La promotion des métiers du bâtiment :	15
1.	Artisans messagers	15
2.	Portes ouvertes / cité des métiers éphémère.....	15
D.	L'information des entreprises :	15
VII.	Le projet immobilier de la CAPEB Haute-Vienne	15
Annexe 1 :	COVID 19	17
	Les actions de la CAPEB Haute-Vienne durant le confinement	17
	L'impact du COVID sur l'activité de la CAPEB Haute-Vienne	17
	Les solutions mises en place	18
	La gestion du personnel :	18
Annexe 2 -	Victoires et combats syndicaux 2019.....	19
	QU'A FAIT LA CAPEB POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT ?	19
	MÉTIER	19

I. Le fonctionnement statutaire de la CAPEB 87 :

A. *Le Conseil d'administration* :

Les membres du conseil d'administration sont élus lors des réunions de section professionnelles ou de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose au 31/12/2019 de 20 membres. Il s'est réuni 4 fois en 2019.

Section professionnelle	Nom	Prénom	Date de désignation	Date de renouvellement / fin de mandat
Plomberie chauffage	Mathieu	CHARLES	13/04/2018	2021
	DARTHOU	Julien	13/04/2018	2021
	HENRIQUES	David	13/04/2018	2021
MTPI				à pourvoir
	GOUDAL	Jean-Paul	13/04/2018	2021
Maçonnerie / Carrelage				à pourvoir
	GOURSAUD	Pierre	13/04/2018	2021
	RAVANNE	Alain	13/04/2018	2021
	BOUTET	Michael	13/04/2018	2021
Peinture / Revêtements	METEGNIER	Didier	13/04/2018	2021
	Delphine	PENICHON	13/04/2018	2021
				à pourvoir
Menuiserie / Serrurerie / Agencement				à pourvoir
	Marie-Laure	BRUNAUD	13/04/2018	Démission le 06/12/2019
	NORMAND	Thierry	20/06/2017	2020
Couverture / charpente	THOUIN	Stéphane	13/04/2018	2021
	DAILLER	Richard	13/04/2018	2021
	COUDERT	Gilles	13/04/2018	2021
Electricité	FOUNIER	Pierre	13/04/2018	2021
	EMMANUEL	Thierry	07/07/2019	2022
	FAUCHER	Eric	07/07/2019	2022
Travaux publics et paysagers	BREDIER	Didier	07/07/2019	2022
				à pourvoir
CDFA				à pourvoir
	SALESSE	Josette	13/04/2018	2021
	DUVERGNE	Françoise	13/04/2018	2021
	REMENIERAS	Patricia	13/04/2018	2021

B. Le bureau :

Le bureau s'est réuni 4 fois en 2019

<i>Fonction</i>	<i>Prénom</i>	<i>NOM</i>
Président	Alain	RAVANNE
1er Vice-président	Pierre	GOURSAUD
Vice-président	Stéphane	THOUIN
Vice-présidente	Patricia	REMENIERAS
Trésorier	Didier	METEGNIER
Trésorier-adjoint	Michael	BOUTET
Secrétaire	Françoise	DUVERGNE
Secrétaire-adjoint	Delphine	PENICHON

C. Les Sections professionnelles et CFDA

Les sections professionnelles ont été modifiées lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2017 pour tenir compte de l'évolution des métiers. Seules 4 des 8 sections professionnelles se sont réunies en 2019.

Section professionnelle	Date(s) de réunion	
Plomberie – Chauffage	13/03/2019	17/12/2019
Equipement Electrique et Electronique	07/11/2019	
Maçonnerie – Carrelage – Métiers de la pierre		
Menuiserie – Agencement - Serrurerie – Métallerie,		
Charpente – Couverture	27/11/2019	
Peinture – Revêtement – Vitrierie	21/02/2019	
Métiers et Techniques du Plâtre		
Travaux Publics et Paysagers		
La CDFA (Commission départementale des Femmes d'Artisans)	23/09/2019	

II. Le personnel :

En 2019, la CAPEB 87 dénombre 4 postes permanents :

- Secrétariat Général : Benjamin CHIMOL
- Service Technique : Thomas SABATIER
- Service Formation : Céline GENESTE
- Commerciale : Laurence LEMAITRE.

Durant l'année 2019, nous avons :

- Recruté Monsieur Quentin DEVILLERS sur un CDD de 3 mois pour une mission d'accompagnement RH (GPEC en particulier),
- Recruté Monsieur Samuel FERNANDEZ pour pallier à l'absence de Mme GENESTE en congés maternité,
- Recruté Madame Mélanie VILLEJOURBERT en CDI, pour renforcer le service formation, contrat rompu durant la période d'essai.

III. Les effectifs adhérents :

A. Evolution du nombre d'adhérents

Le nombre d'adhérents progresse que ce soit sur 1 an (+5,4%), 5 ans (+11.9%).

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution	
						1 an	5 ans
Nombre d'adhérents au 31/12	378	375	373	401	423	22	45
Non renouvellement	31	32	47	28	33	5	
Renouvellement adhésion	285	346	328	345	368	23	
Nouveaux adhérents	93	29	45	56	55	-1	

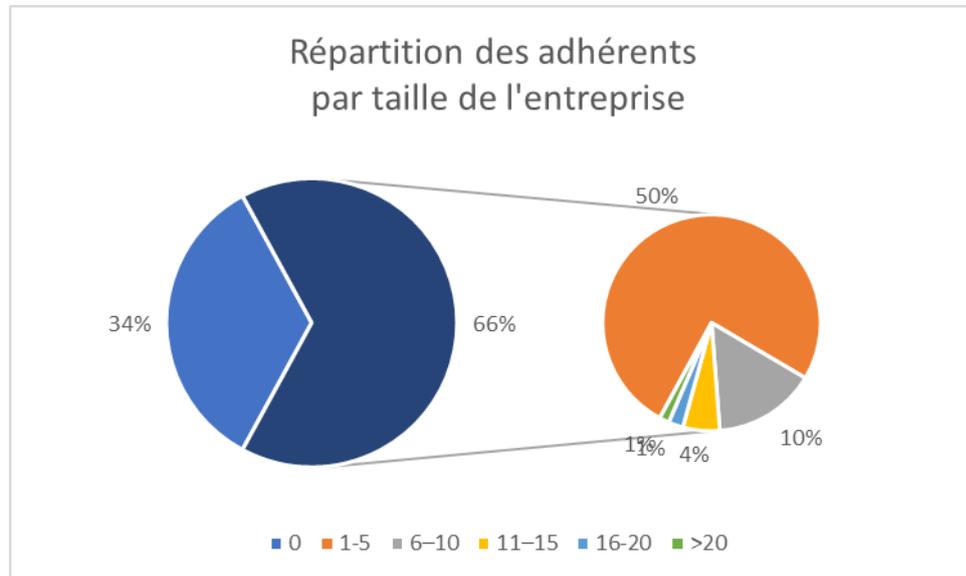
B. Typologie des adhérents :

1. Métiers représentés au sein de la CAPEB 87

Profession principale	Nombre en 2019
CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	111,00
MACONNERIE CARRELAGE METIERS de la PIERRE	69,00
MENUISERIE	69,00
ELECTRICITE BATIMENT	47,00
CHARPENTE-COUVERTURE ZINGUERIE-AGENCEMENT	45,00
PEINTURE REVETEMENTS	30,00
PLATRERIE ISOLATION	22,00
AUTRES METIERS	13,00
SERRURERIE METALLERIE	7,00
TP	7,00
PAYSAGE	3,00

2. Répartition des adhérents par taille de l'entreprise

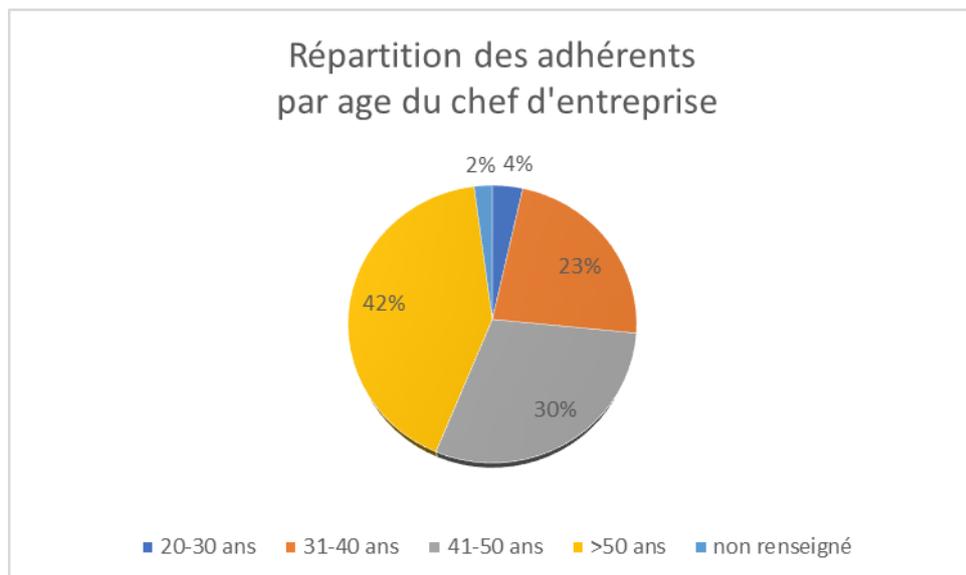
La CAPEB 87 a une proportion importante d'employeurs au sein de ces effectifs (66%) avec une part importante de 1 à 5 salariés (50%).



3. Répartition par âge du chef d'entreprise :

Les adhérents de la CAPEB 87 ont pour 42% d'entre eux + de 50 ans (contre 48% en 2015). Seuls 27% des adhérents ont moins de 40 ans (contre 21% en 2015).

La tendance est donc au rajeunissant des adhérents depuis 6 ans.



IV. Les cotisations :

Les cotisations sont versées à la CAPEB Haute-Vienne par les entreprises adhérentes.

Cotisation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
part fixe	320	324	324	332	340	340	0
part fixe non employeur	320	324	324	332	340	340	0
part variable	0,60%	0,63%	0,65%	0,71%	0,71%	0,71%	0,00%

A. La cotisation fixe :

La cotisation fixe est acquittée par l'ensemble des entreprises adhérentes, artisan employeur ou artisan seul. Elle est perçue directement pour les entreprises non affiliées à la CIBTP ou pour les entreprises TESE. Elle a augmenté de 8€ en 2019 par rapport à 2018.

Une partie de la cotisation est reversée :

A la CAPEB nationale :	50,75 €
A la CAPEB Nouvelle-Aquitaine :	16,85€
<u>Au bâtiment artisanal :</u>	<u>43,00€</u>
TOTAL :	110,60€

Reste pour le fonctionnement de la CAPEB 87 : 229,40€

B. La cotisation variable :

La cotisation variable est acquittée par les entreprises employeurs à hauteur de 0.71% (pas d'augmentation en 2019) :

- Par le biais de la CIBTP CO pour les entreprises affiliées,
- Directement pour celle n'étant pas affiliées à la CIBTP ou TESE.

Une partie de cette cotisation est reversée par la Caisse de congés payés directement à la Confédération (0.18%). La part conservée par la CAPEB 87 est donc de : 0.53%.

V. Les services aux entreprises :

En Haute-Vienne, la CAPEB offre à ses adhérents divers services dont la répartition est indiquée dans le graphique ci-après.

A. Enquête de satisfaction des adhérents (Non réalisée en 2019)

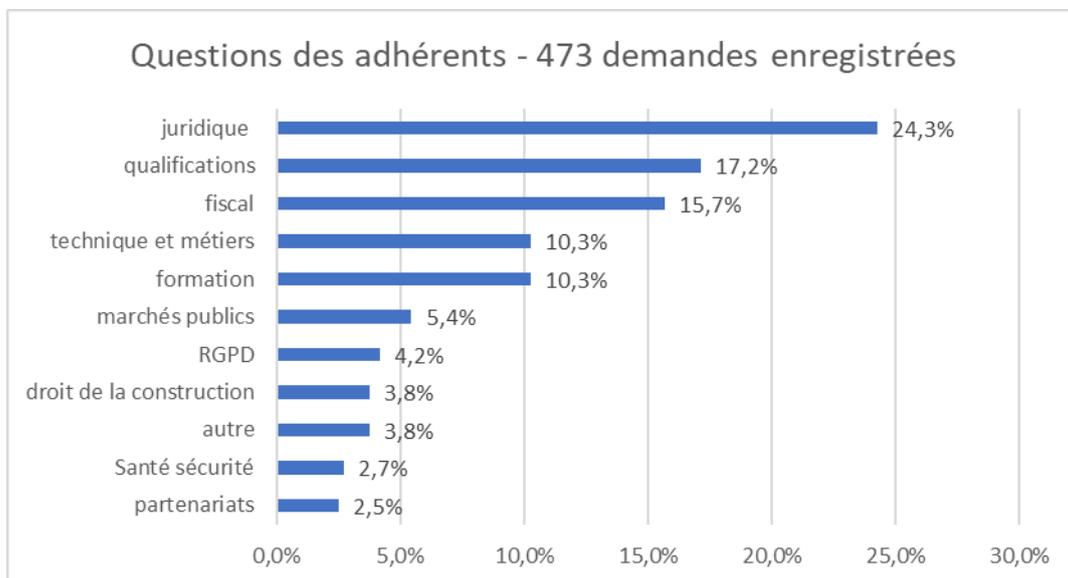
Les adhérents ont la possibilité de donner leur avis sur les services dans les signatures électroniques indiquant « votre avis nous intéresse » qui envoi sur un lien national

<http://lotusnocas.capeb.fr/CAPEB/formulaireProd.nsf/FC1704> avec l'image suivante :



B. Demandes des adhérents :

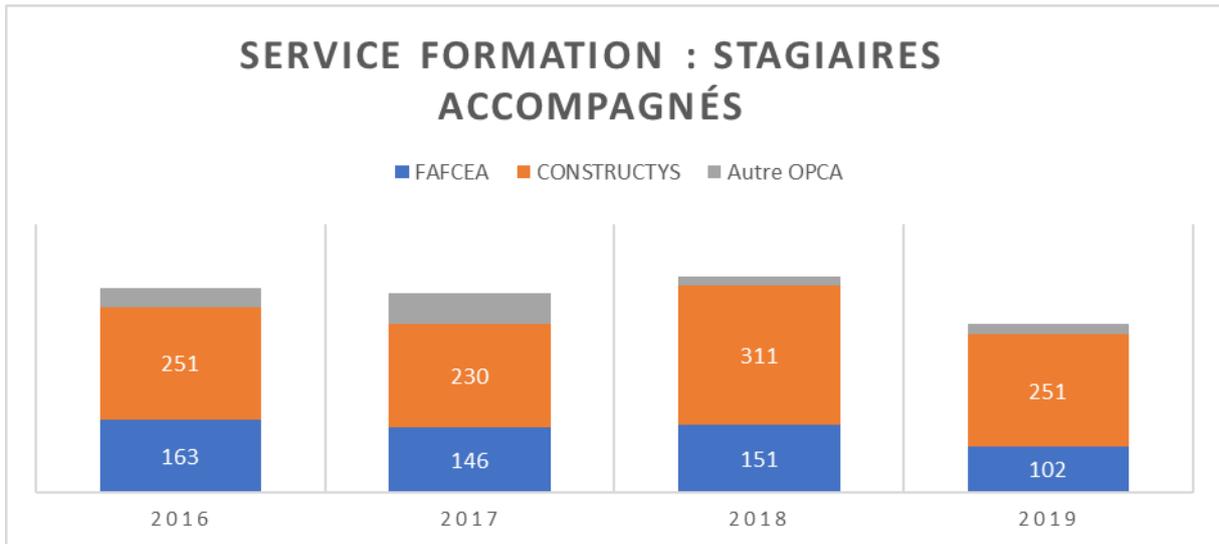
Les demandes analysées dans le tableau suivant sont celles qui sont enregistrées dans le logiciel de suivi de la relation adhérent (CRM). Ne sont pas enregistrées les demandes simples qui ne nécessitent pas de réponses écrites ou de recherches approfondies.



C. Résultats des services :

1. Service formation

Le nombre de stagiaires accompagnés en 2019 est en baisse. Cette évolution est à mettre en relation avec le remplacement de Mme GENESTE durant son congés maternité.



2. Service RH

En 2019 un chargé de mission a été recruté par la CAPEB Haute-Vienne dans le cadre d'une action de la CAPEB Nouvelle-Aquitaine financée par le Conseil Régional.

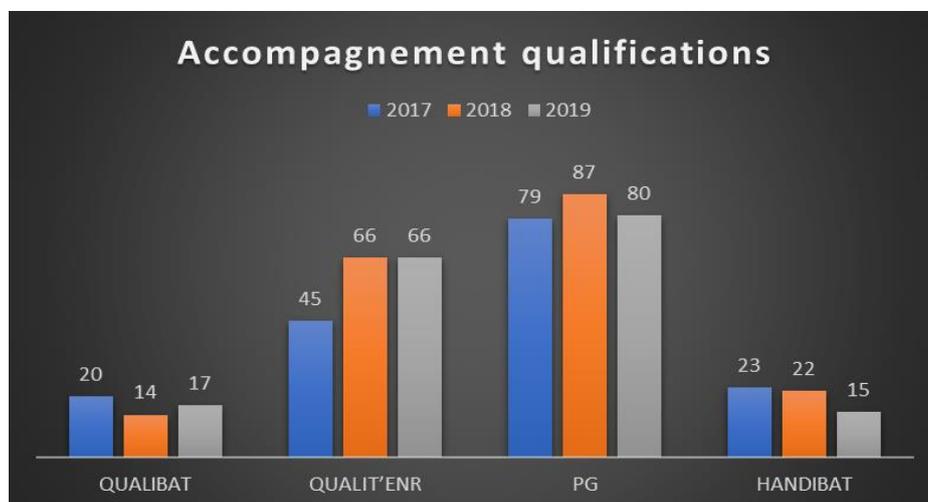
Cette action a permis de réaliser :

- 26 diagnostics RH
- 25 accompagnements aux entretiens professionnels (informations, conseils, création de grilles d'entretiens professionnels adaptés à chaque entreprise),
- 9 accompagnements à la rédaction et publication d'offres d'emploi.

Ces actions ont été valorisées à hauteur de 12.000€ de subvention de fonctionnement permettant de couvrir l'intégralité du salaire du chargé de mission.

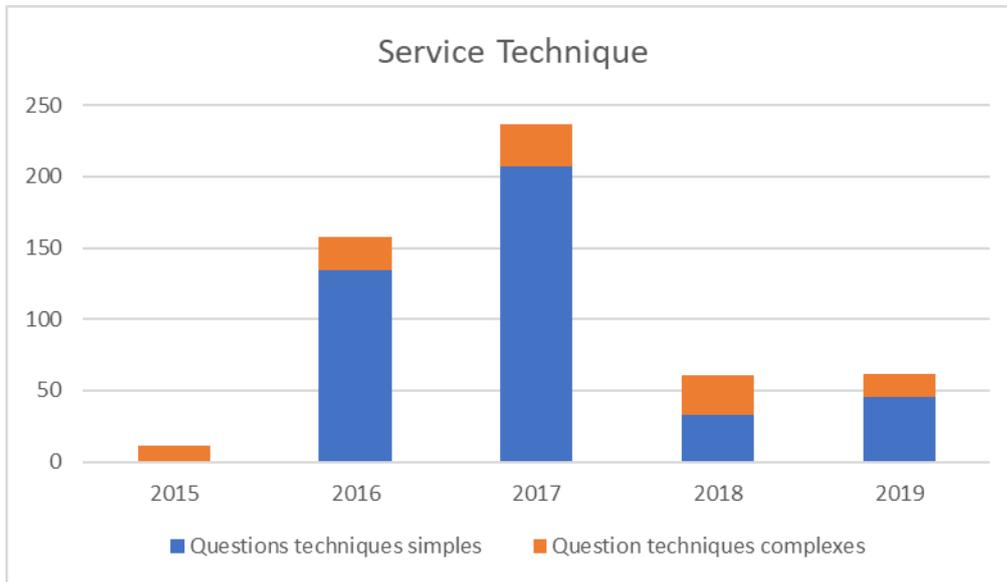
3. Service qualification :

Le nombre d'accompagnements est relativement stable sur la période observée.



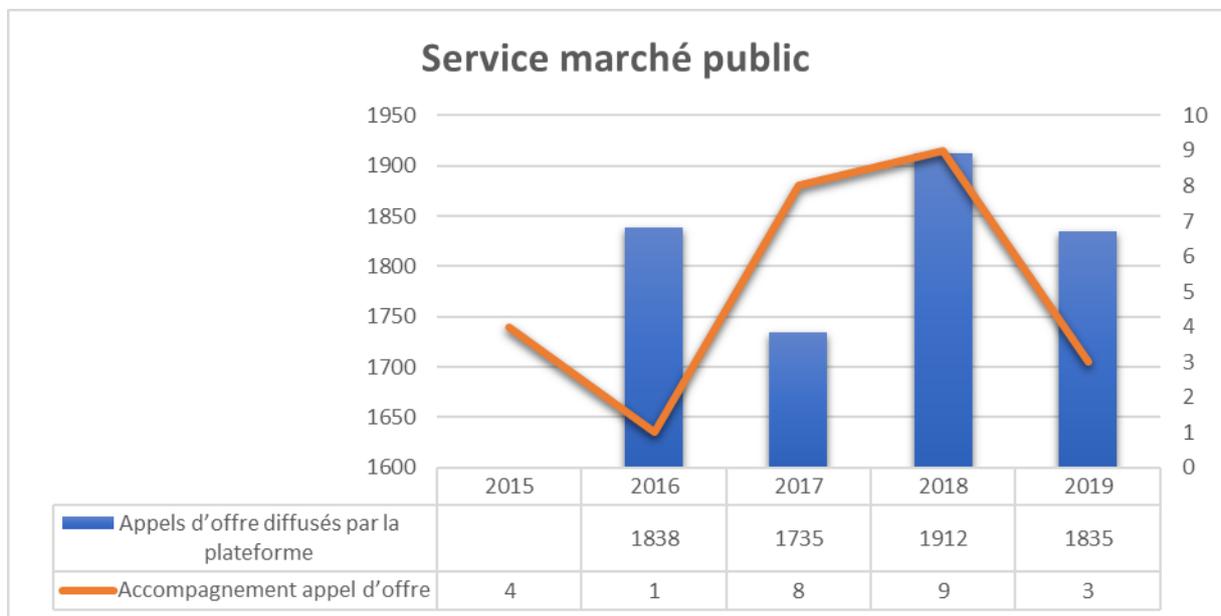
4. Service technique

Le volume de questions traitées par le service technique est stable entre 2018 et 2019



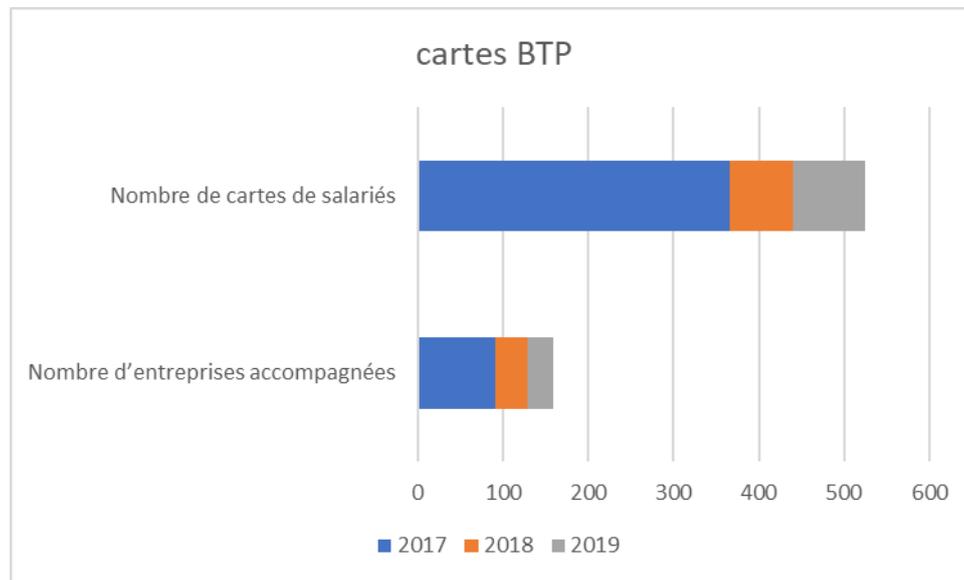
5. Service marchés publics

Le nombre d'appels d'offres diffusés est stable sur la période observée. A noter une baisse des accompagnements en 2019.



6. Accompagnements « carte BTP » :

Après un démarrage important en 2017, les accompagnements sont stables entre 2018 et 2019



D. Nouveaux services en 2019 :

Face à la multiplication des arnaques depuis l'instauration d'une obligation légale en mai 2018, la CAPEB Haute-Vienne a mis en place un service RGPD pour accompagner ses adhérents. Le service est tarifé à 250€ (inclus dans la 1^{ère} adhésion). Peu d'adhérents ont bénéficié de cet accompagnement mais il est appelé à se développer.

VI. Les missions de la CAPEB Haute-Vienne :

Les missions de base de la CAPEB sont : la défense des intérêts individuels et collectifs des entreprises, la représentation, la promotion des métiers et l'information des entreprises. Dans cette partie sont retranscrites les principales actions de 2019 au niveau local.

A. La défense des intérêts individuels et collectifs :

1. Action ANC

La CAPEB Haute-Vienne a poursuivi en 2019 cette action de référencement des entreprises initiée en 2018. A ce jour, 22 entreprises se sont inscrites dans la démarche dont 7 adhérents et 6 des 13 intercommunalités de Haute-Vienne sont signataires :

- Communauté Urbaine de Limoges
- Porte Océane du Limousin,
- Pays de Saint Yrieix,
- Val de Vienne,
- Ouest Limousin,
- Gartempe Saint-Pardoux.

2. Marchés publics et dématérialisation :

Mme La Députée Marie Ange Magne a déposé une question écrite au gouvernement suite à notre entretien.



15ème législature

Question N° : 19737	De Mme Marie-Ange Magne (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > marchés publics	Tête d'analyse > Accès aux marchés publics pour les artisans e	Analyse > Accès aux marchés publics pour les artisans et petites entreprises.
Question publiée au JO le : 21/05/2019		
Réponse publiée au JO le : 15/10/2019 page : 8856		

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la complexité d'accès aux marchés publics pour les petites entreprises. La dématérialisation dans les marchés publics a été mise en place depuis près de 6 mois. Les entreprises postulant déjà aux appels d'offres se sont adaptées à ce nouveau système. Il n'en est pas de même pour les petites structures souhaitant répondre pour la première fois. En effet, malgré le soutien aux primo-déclarants de certaines fédérations d'artisans, les petites entreprises se retrouvent devant un système complexe qui ne les incite pas à rédiger leur réponse à un premier appel d'offres. En cause notamment, le temps d'obtention de la signature électronique ajouté à celui nécessaire à la constitution du dossier, est parfois trop long pour répondre aux appels d'offres dans les délais. De plus, le coût de cette signature électronique peut parfois être un frein pour une entreprise répondant peu ou souhaitant répondre pour la première fois. Ainsi, ces contraintes ne favorisent pas la pluralité des offres. Aussi, elle lui demande quelles solutions pourraient être envisagées pour inciter et accompagner les artisans et petites entreprises à répondre aux appels d'offres de marchés publics.

Texte de la réponse

La dématérialisation obligatoire de la passation des marchés publics supérieurs à 25 000 € hors taxe est en vigueur depuis le 1er octobre 2018. L'objectif de la dématérialisation, qui découle d'une obligation européenne, est de simplifier la vie des acteurs de la commande publique. Elle permet une meilleure gestion des données et évite des tâches lourdes et laborieuses y compris pour les petits acheteurs et les petites entreprises. La commission européenne évalue ainsi la réduction du coût administratif permise par la dématérialisation entre 5 et 20 %. Comme l'indique le Sénat dans son rapport n° 530 du 29 mai 2019, « l'utilisation systématique des profils d'acheteur, plateforme de dématérialisation, facilite grandement les échanges entre acheteurs et opérateurs économique et représente une avancée pour les PME qui voient leur contraintes administratives allégées ». Depuis le 1er avril 2016, il n'est plus obligatoire de signer la candidature et l'offre au moment du dépôt initial. Aucun texte n'oblige, en effet, les soumissionnaires à signer au stade de la remise de l'offre. Le principe concernant la signature reste, pour la commande publique, celui d'une obligation uniquement au stade de l'attribution, en vertu de l'article R. 2182-3 du code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019. En revanche, il est possible à l'acheteur de rendre, via son règlement de la consultation, la signature obligatoire pour tous les soumissionnaires au moment de la remise de leur offre ou de leur candidature. Néanmoins, un tel formalisme alourdit la charge administrative et n'est donc pas conseillé. S'agissant des difficultés d'acquisition des certificats de signature électronique, la tendance observée par les acteurs de la commande publique permet d'identifier une fourchette de prix oscillant entre 50 et 130 euros pour une année. Outre le temps de constitution de dossier, il faut compter entre



quelques jours et 3 semaines entre la délivrance et la réception du certificat. Ces délais impliquent une anticipation de la part de la structure. Les acheteurs doivent également veiller à laisser un délai suffisant pour les entreprises qui n'auraient pas préalablement acquis un certificat pour le faire à l'occasion de l'attribution du contrat. Le Gouvernement accompagne par ailleurs cette transition avec la mise en œuvre du plan de transformation numérique de la commande publique. Elaboré avec l'ensemble des acteurs de la commande publique (acheteurs, représentants des élus locaux, fédérations professionnelles, entreprises) et adopté en décembre 2017, ce plan recense les actions à mener jusqu'en 2022 afin que le meilleur parti puisse être tiré de cette transformation numérique et notamment de la dématérialisation de la passation des marchés publics. Des guides « très pratiques » destinés aux acheteurs et aux opérateurs économiques et des fiches techniques, ont également été publiés sur le site de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers. Continuellement mis à jour, ils ont rencontré un grand succès, tant auprès des acheteurs que des entreprises. Par ailleurs, un guide pratique de l'Observatoire économique de la commande publique dédié à l'accès des TPE/PME à la commande publique, fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des acteurs, a été publié début juillet. Cet outil opérationnel doit permettre de développer une vision partagée des marchés publics entre les acheteurs et les opérateurs économiques, autour de bonnes pratiques. Enfin, le Gouvernement a lancé, le 15 octobre 2018, l'initiative France Num en faveur de la transformation numérique des TPE/PME. Son objectif est de rassembler sous une même bannière l'ensemble des actions menées par l'État, les régions et leurs partenaires pour accompagner les TPE/PME vers le numérique, notamment dans le domaine des marchés publics.

3. Action GNR :

La suppression de la TICPE sur le Gazole Non Routier conduit à augmenter le coût de fonctionnement des engins de prêt de 50%. Si les entreprises de maçonnerie sont concernées, ce sont bien pour les paysagistes et surtout pour les entreprises de travaux publics que cette évolution de la réglementation est insupportable.

La CNATP a organisé de nombreuses communications relayées dans le département sur les réseaux sociaux et auprès des députés. Face au refus des pouvoirs publics d'assouplir sa position, des manifestations ont eu lieu le 26/11/2019 sur plusieurs territoires. Une délégation de Haute-Vienne a rejoint la manifestation de Rennes.

A la suite de cette manifestation, les entreprises de notre réseau ont bloqué divers dépôts pétroliers et ont réussi à obtenir plusieurs revendications.

4. CIBTP :

Nous avons alerté Marie Ange MAGNE sur la problématique des caisses de congés payés. Une question écrite a été posée au gouvernement. Elle est toujours sans réponse à ce jour.

5. Plateformes numériques

Nous avons alerté le député Jean Baptiste Djebarri dans le cadre du projet loi de la Loi sur la mobilité professionnelle dont l'article 20 prévoyait de créer un 3^{ème} statut pour les indépendant demandé par les plateformes numériques de service.

Cette possibilité a été rejeté pour le secteur du bâtiment.

6. Action Déchets à Rochechouart :

Face à volonté des pouvoirs publics de mettre en place une REP pour la filière bâtiment (responsabilité élargie des producteurs), la CAPEB Haute-Vienne a organisé la médiatisation de l'inauguration d'une plateforme de collecte des déchets à Rochechouart.

Cette inauguration a été un prétexte pour informer les élus locaux (Conseillère départementale du canton, Maire de Rochechouart, Président de la Communauté de Communes de la POL, Député) et faire passer des messages aux élus et à la sous-préfète présents pour l'occasion.

Cet évènement a été couvert par le Bâtiment artisanal qui a consacré une pleine page à cet évènement dans le numéro de décembre.

7. Promotion de l'artisanat du bâtiment auprès des élus

La CAPEB Nouvelle a mis en place en 2019 une action de communication auprès des élus locaux pour porter à leur connaissance les préoccupations de l'artisanat du Bâtiment. Cette action prend la forme d'un journal adressé par voie postale trimestriellement.

Au total ce sont 5500 élus de Nouvelle-Aquitaine qui en sont destinataires dont environ 450 élus en Haute-Vienne.



15ème législature

Question N° : 19146	De Mme Marie-Ange Magne (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >bâtiment et travaux publics	Tête d'analyse >Système des caisses de congés payés du secteu	Analyse > Système des caisses de congés payés du secteur du BTP.
Question publiée au JO le : 30/04/2019		

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le système des caisses de congés payés dans le secteur du bâtiment. Les caisses de congés payés ont été créées en 1937 en raison de l'importante mobilité des salariés du BTP afin de leur garantir le versement des congés malgré le grand nombre d'employeurs successifs potentiels. Dans ce dispositif les congés sont versés aux salariés par des caisses moyennant le versement par les employeurs d'une cotisation patronale. Le nombre de ces caisses régionales est passé de 31 en 2013 à 9 aujourd'hui. Malgré cette diminution, des disparités subsistent quant à l'appel des taux de cotisations entre les différentes caisses. Ces taux peuvent varier de 19,80 % à 20,30 % et n'ont par ailleurs pas connu la même baisse lors de l'application de la réduction des cotisations patronales au 1er janvier 2019. Certaines affaires judiciaires en cours démontrent que ce système demeure opaque et ne procure pas un sentiment de confiance aux entreprises. De même, le partage des locaux de certaines caisses régionales avec des organismes du BTP peut poser des problèmes de conflit d'intérêt. Aussi, à des fins de transparence et d'équité, elle lui demande si la création d'une caisse unique nationale strictement indépendante, en matière logistique et financière, avec un taux de cotisation uniforme est envisagée. La Cour des comptes préconisait déjà une telle réforme dans un rapport en 2016.

B. La représentation :

La CAPEB vous représente auprès de nombreuses instances paritaires ou tripartites directement ou indirectement au travers de la CAPEB régionale, nationale ou de l'U2P. Les postes sont ouverts aux adhérents à jour de leur cotisation et font l'objet d'informations auprès des adhérents.

C. La promotion des métiers du bâtiment :

1. Artisans messagers

L'action artisan messenger a permis de faire 3 interventions au collège DARNET de Saint Yrieix les 14, 21 et 24 janvier 2019. Cette action est malheureusement en sommeil depuis la rentrée scolaire 2019.

Nous recherchons toujours des artisans volontaires pour donner envie aux jeunes de découvrir nos métiers.

2. Portes ouvertes / cité des métiers éphémère

A noter uniquement la participation le 28 septembre à un Salon de l'habitat à St-Léonard-de-Noblat.

D. L'information des entreprises :

La CAPEB Haute-Vienne a réalisé :

- 23 newsletters adressées aux entreprises en 2019,
- 3 journaux papier pour les adhérents bâtiment dont 2 numéros spécial social et un numéro spécial environnement,
- 2 journaux papier pour les adhérents CNATP

VII. Le projet immobilier de la CAPEB Haute-Vienne

Le conseil d'administration a décidé de faire l'acquisition de nouveaux locaux à rénover.

La SCI BEPAC au capital de 15.000€ dont la CAPEB Haute-Vienne détient 99% des parts a été constituée en 2019 en vue de procéder à l'acquisition au cœur de l'éco quartier de Limoges en avril 2019 d'un local commercial situé aux portes ferrées racheté au groupe LIDL ainsi qu'à l'acquisition de parking racheté à la Ville de Limoges en juin 2019. Un emprunt de 195.000€ a été contracté auprès de la Banque Populaire (BPACA) pour couvrir l'essentiel de l'investissement.

Une avance remboursable a été réalisée par la CAPEB Haute-Vienne pour un montant de 40.000€ en 2019 afin de couvrir les frais (charges de copropriété, remboursement des annuités d'emprunt, bureaux d'étude, architecte). Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPEB Haute-Vienne a versé

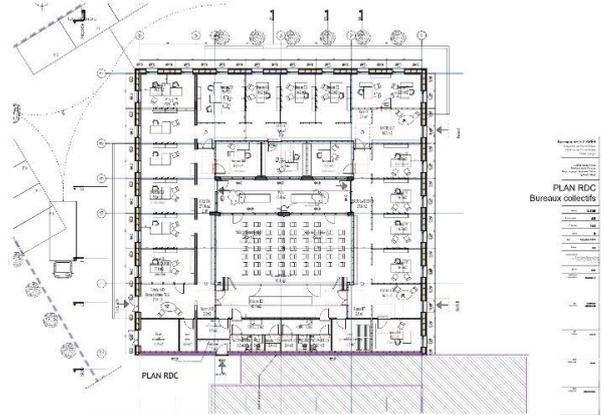


60.000€ sous forme d'avance remboursable portant le total à 100.000€.

Le cabinet d'architecte Matière A a été retenu pour accompagner la SCI BEPAC et la CAPEB a la définition d'un projet immobilier cohérent avec l'éco-quartier.

Il s'agit d'un ensemble de bureaux et de salles de formation. La CAPEB Haute-Vienne occupera environ 180m² et mettra à la location 410m² de bureau ainsi que les salles de formation. Ce bâtiment bio-climatique répondra au cahier des charges du label E+/C- et présente plusieurs innovations :

- La mise en œuvre de paille hachée
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective
- Une expérimentation BIM.



Le coût annuel pour la CAPEB Haute-Vienne de la location à la SCI des bureaux ainsi que des salles de formation devrait être de l'ordre de 30.000€ à 40.000€ HT par an.

Coût estimatif de l'opération :

	HT
Acquisition bâtiment	195 000,00
Estimation travaux	1 159 586,57
Dépenses complémentaires (mobilier, visio, etc.)	87 400,00
Eudes diverses	7 222,00
Maitrise d'œuvre et bureaux d'étude	98 121,00
Domage-ouvrage	7 500,00
TOTAL	1 554 829,57

Une subvention de 400.000€ a été sollicitée auprès du conseil régional dans le cadre de l'appel à projet bâtiment du futur. La commission plénière de la Région se prononcera le 16 octobre 2020.

Aujourd'hui, le projet est finalisé et la CAPEB Haute-Vienne lance une consultation auprès des entreprises adhérentes en vue de réhabiliter le bâtiment.

Annexe 1 : COVID 19

Face au risque sanitaire lié au CORONAVIRUS, un confinement a été décidé en France entre le 16 mars et le 11 mai 2020. La CAPEB Haute-Vienne et ses adhérents ont eux aussi été impactés. Il nous a semblé indispensable de rédiger un rapport pour exposer lors de l'Assemblée Générale quel a été l'impact pour la structure CAPEB Haute-Vienne.

Les actions de la CAPEB Haute-Vienne durant le confinement

La CAPEB Haute-Vienne a été extrêmement présente durant tout le confinement afin d'apporter informations, soutien logistique et moral aux entreprises. A noter que la CAPEB a décidé de soutenir toutes les entreprises du BTP dans un esprit de solidarité et non ces seuls adhérents durant cette période.

Une offre spécifique a aussi été proposée aux entreprises adhérentes en ouvrant gratuitement des services normalement payant : RGPD, CGV, règlement intérieur, ...

Les données sont fournies sous forme d'une infographie ci-après pour la période du 16 mars au 4 mai communiqué sur les réseaux sociaux.



La CAPEB a été aussi très visible dans les médias avec plusieurs articles dans la presse locale et nationale (le populaire du centre, la nouvelle abeille, bâti actu) et un passage TV sur France 3.

L'impact du COVID sur l'activité de la CAPEB Haute-Vienne

La CAPEB Haute-Vienne étant essentiellement financée par les cotisations assises sur la masse salariale, les arrêts maladies et l'activité partielle des employés des entreprises adhérentes s'est traduit par une **baisse des cotisations de l'ordre de 30% sur la période considérée** (mars, avril, mai).

Il ne nous est pas encore possible d'entrevoir l'impact sur les cotisations de liquidations d'entreprises adhérentes mais elles sont estimées par nos soins à une perte d'environ 5 à 10% pour l'année 2020.

Enfin, des pertes sont à prévoir sur le budget formation puisque les formations ont toutes été annulées du 16 mars au 15 juin. Néanmoins, avec plusieurs formations longues en court (GEAB, REAB) et un redémarrage important en juillet, les ressources devraient être globalement satisfaisantes sur l'ensemble de l'année.

Les solutions mises en place

La CAPEB a décidé de ne reporter aucune échéance sociale, fiscale, ni aucune facture qui ont toutes été payées dans les 7 jours après réception.

Un Prêt Garanti Par l'Etat d'un montant de 95.000€ a été contracté auprès de la banque populaire.

La gestion du personnel :

Les collaborateurs ont globalement été présents durant le confinement à l'exception de :

- + 19 jours de congés et RTT posés pour 2 collaborateurs,
- + 34 heures d'activité partielle (7h en mars, 24,5h en mai et 2.5h en juin)

Annexe 2 - Victoires et combats syndicaux 2019

QU'A FAIT LA CAPEB POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT ?

LA CAPEB est la première organisation patronale de France en nombre d'adhérents, tous secteurs d'activité confondus.

Représentative de toutes les entreprises du bâtiment, elle défend plus particulièrement, auprès des pouvoirs publics et au sein des instances paritaires, les intérêts des 555 261 entreprises artisanales, soit 98 % des entreprises du bâtiment.

Ces entreprises artisanales emploient 640 621 salariés, soit 59% des salariés du bâtiment, et 55 370 apprentis, soit 79% des apprentis du bâtiment. Enfin, elles génèrent 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du bâtiment.

MÉTIER

DECHETS : Intégration de l'obligation de maillage territorial serré pour la reprise des déchets triés du bâtiment, avec implantations de nouvelles installations et extension des horaires d'ouverture aux professionnels. (*projet de Loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire décembre 2019*)

Obtention d'une souplesse sur le document de traçabilité des déchets par l'abandon de l'obligation pour le chef d'entreprise de donner un certificat de dépôt de déchets à chacun de ses clients. (*projet de Loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire décembre 2019*)

AMIANTE : Création d'un site internet gratuit, dédié aux entreprises formées en sous-section 4, relatif aux protocoles d'intervention sur les situations de travail les plus courantes en entretien maintenance sur produits et équipements en matériaux amiantés.

ENTRETIEN DES SYSTEMES THERMODYNAMIQUES : Obligation d'entretien périodique des systèmes thermodynamiques de puissance comprise

entre 4 et 70kW dans le cadre de la transposition de l'article 15 de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB). Cette disposition se substitue désormais à l'inspection périodique, conformément à la volonté de la CAPEB.

FACILIPASS : Création d'une offre packagée des travaux d'installation d'équipements de chauffage performants (chaudières gaz THPE, pompes à chaleur air/eau, chaudières bois), intégrant différents aides (Coup de Pouce chauffage, Habiter Mieux Agilité) ainsi que la prestation d'entretien, financée au moyen d'une mensualisation sur 5 ans.

RGE : 10 000 entreprises titulaires de la qualification ECO Artisan RGE, initiée par la CAPEB.

Mise en place d'un dispositif anti-fraude et renforcement du Label RGE (*novembre 2019*)

Possibilité de contrôler les entreprises pour démarches commerciales abusives (*novembre 2019*)

Limitation de l'augmentation du nombre d'audit (novembre 2019)

Mise en place d'une expérimentation avec les pouvoirs publics d'un audit au coup par coup

COMPETENCES

DIPLÔMES Priorité donnée aux professions, reconnue par la loi, pour co-construire avec l'État (au sein des CPC) les diplômes et titres intéressant les métiers de l'artisanat du bâtiment – septembre 2019

Obtention auprès du ministre de l'éducation nationale de la parution d'un arrêté levant l'obligation d'attestation de formation R408

CONCURRENCE

MARCHES PUBLICS Affirmation que l'allotissement est, en marchés publics, obligatoire sauf exception.

Suppression des « offres variables » et l'obligation pour le maître d'ouvrage en cas de dérogations de motiver son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision.

Obligation pour le pouvoir adjudicateur de motiver son exigence de solidarité, s'il l'exige, en cas de réponse en cotraitance (GME).

SOCIAL

PROTECTION SOCIALE Mise en place d'un régime unifié AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019 : mise en commun des réserves financières afin de garantir l'équilibre économique de la retraite complémentaire. Les avantages familiaux les plus favorables aux salariés sont retenus.

Maintien d'un régime social dédié aux travailleurs indépendants, sans hausse de cotisation et sans modification du niveau de prestations (PLFSS 2018)

dans le cas où le dispositif RGE ne peut s'appliquer (novembre 2019)

(Montage d'échafaudages...) pour les travailleurs handicapés (reconnus RQTH) et leur permettant l'accès aux examens et à la VAE pour l'ensemble des diplômes du BTP – Juillet 2019

Obligation de détecter les offres anormalement basses, souvent, rendues possibles par le recours au travail low cost.

SOUS-TRAITANCE Élaboration d'un contrat-type de sous-traitance (avec conditions générales et particulières) équilibré entre l'entreprise générale et l'entreprise sous-traitante dans l'exécution de leur marché (public ou privé).

ABATTEMENT FORFAITAIRE interdiction faite aux URSSAF de redresser les entreprises sur le simple fait que les salariés n'aient pas de remboursement de frais.

CHARGES SOCIALES Renforcement de la réduction générale de cotisations patronales : la réduction générale de cotisations est étendue à la cotisation d'assurance retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et aux contributions d'assurance

chômage au 1er octobre 2019 (*Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019*).

Exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (*Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019*).

FORMATION

CONSTRUCTYS Sanctuarisation des contributions formation des TPE par l'obtention d'une gestion séparée de leur contribution conventionnelle -11 salariés au sein de l'OPCO de la Construction.

APPRENTISSAGE Négociations paritaires à l'initiative de la CAPEB : signature de 2 accords (pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés et plus de 10 salariés) sur l'apprentissage dans le bâtiment. *Novembre 2019*

Création d'une aide unique pour les TPE/PME embauchant un apprenti qui prépare un diplôme/titre équivalent au plus au bac – *Janvier 2019*

FISCALITÉ

AIDES Maintien du PTZ dans le neuf pour les zones B et C, en Abis, A, B1 ou zone couverte par un contrat de redynamisation de site de défense (*janvier 2020*).

Maintien du PTZ destiné à l'acquisition d'un logement à rénover sur les zones détendues (B2 et C) jusqu'au 31 décembre 2021, ces travaux devront représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.

CONJOINTS

CONGES MATERNITE Allongement de la durée du congé maternité des femmes chefs d'entreprises de 38 jours supplémentaires. (*LFSS 2019*)

Exonération du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, ainsi que sur les versements sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI et Perco) (*Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019*).

Simplification de nombreuses modalités du contrat d'apprentissage au bénéfice des employeurs (embauche et durée du travail des apprentis, conclusion et rupture du contrat ...) – *Janvier 2019*

Harmonisation des dispositions relatives aux maîtres d'apprentissage et tuteurs (statut, formation, certification...) dans le respect des accords de branche – *Janvier 2019*

Facilitation de l'accès des apprentis majeurs à l'obtention du permis de conduire – *janvier 2019*

Ouverture plus large de la mobilité professionnelle européenne des apprentis – *Janvier 2019*

CITE Création de « maprimerenov' » pour les ménages modestes, qui regroupe le CITE et le Prime Habiter Mieux Agilité, distribuée par l'ANAH. (*PLF 2020*)

Réintroduction des fenêtres en remplacement de simple vitrage pour l'octroi du CITE (*Loi de finances 2019*).

STATUTS A partir du 1^{er} janvier 2020, obligation pour les chefs d'entreprises artisanales de déclarer l'activité du conjoint dès la création d'activité. À défaut de

déclaration d'activité professionnelle, le conjoint ayant exercé une activité professionnelle de manière régulière dans

l'entreprise est réputé l'avoir fait sous le statut de conjoint salarié (*Loi Pacte du 22 mai 2019*)